

Situation pathologique en liste 'F aiguë' en cas de lésions de la main : explication de la formule

Suite à la modification de la nomenclature, la situation suivante est ajoutée à la liste 'F aiguë' :

§14, 5°, A, a), 3) :

"3) en cas de lésions de la main, situations dans lesquelles une ou plusieurs prestations de l'article 14, k) (orthopédie) I (prestations chirurgicales) d'une valeur totale de Nx et une prestation de l'article 14, b) (neurochirurgie) d'une valeur de Ky sont effectuées conjointement lorsque le résultat du calcul suivant $[Nx/N200 + Ky/K225]$ est supérieur ou égal à 1,"

Les deux exemples suivants illustrent la formule:

1. Supposons qu'en cas de lésions de la main, une prestation de l'article 14, k) (orthopédie) I (prestations chirurgicales) avec une valeur **N 125** et une prestation de l'article 14, b) (neurochirurgie) avec une valeur **K 120** sont effectuées conjointement.

Les deux prestations séparément sont insuffisantes pour répondre aux critères définis au §14, A, a), 1° ou 2°. Mais étant donné qu'elles sont effectuées conjointement, la situation répond peut-être aux critères définis au § 14, A, a), 3° de la nouvelle nomenclature. Pour contrôler cela, vous devez appliquer la formule :

$$\frac{N\ 125}{N\ 200} + \frac{K\ 120}{K\ 225} = 0,625 + 0,533 = 1,158$$

Etant donné que le résultat du calcul est supérieur à 1, la situation est considérée comme une situation de la liste 'F aiguë' et les modalités du § 14 sont d'application.

2. Supposons qu'en cas de lésions de la main, une prestation de l'article 14, k) (orthopédie) I (prestations chirurgicales) avec une valeur **N 75** et une prestation de l'article 14, b) (neurochirurgie) avec une valeur **K 120** sont effectuées conjointement. La formule donne alors :

$$\frac{N\ 75}{N\ 200} + \frac{K\ 120}{K\ 225} = 0,375 + 0,533 = 0,908$$

Cette situation n'est donc pas une situation de la liste 'F aiguë'.